

Je demande que Messieurs les Sénateurs communiquent mon dessein au Comité Secret , & qu'ils aient soin de faire expédier les Statuts.

Depuis le couronnement du Roi il n'y avoit pas encore eu ce qu'on appelle de *Plena* à l'assemblée des Etats du 20. Juin dernier. On suppose que comme les Etats ont encore à régler un grand nombre d'affaires , la clôture de cette assemblée n'aura pas lieu avant la fin du présent mois d'Août.

P O L O G N E.

La Convention concernant l'Armistice entre la *Porte-Ottomane* & la *Russie*, signée le 30 & non le 14. Mai au Camp Russe, près de *Giurgewo*, a été apportée à *Varsovie* par le Prince Schackowski envoyé en Courier du Comte de Romanzow. Elle commence par ces mots : *Au Nom du Seigneur* : il est dit ensuite , « que les Puissances belligérantes, pour faire cesser l'effusion du sang, consentent à un Traité de Paix à faire par la médiation des Cours de Vienne & de Berlin, & qu'elles vouloient bien en conséquence commencer par une suspension d'armes, dont cependant aucune des Parties ne pourroit tirer avantage, &c. » En voici les articles, au nombre de dix.

I. Toutes hostilités & opérations militaires cesseront dans les endroits où il se trouve des troupes Russes & Turques.

II. Les troupes Russes qui sont de ce côté-ci du Danube, près de *Giurgewo*, & les Turcs qui sont de l'autre côté à la rive opposée, comptent l'armistice dès le jour de la signature ; & dans les autres pays de l'Europe & de l'Asie on comptera dès le jour de l'arrivée des Couriers qui seront expédiés d'abord après la signature par les Chefs des Armées à tous les Commandans.

III. Les Armées resteront dans leur position actuelle.